

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 OCTOBRE 2008**

**Délibération
n° 2008.10. 77.B**

**Convention de mise à
disposition du service
espaces verts de la
commune de Nersac :
avenant n°1**

LE VINGT TROIS OCTOBRE DEUX MILLE HUIT à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **17 octobre 2008**

Secrétaire de séance : Guy ETIENNE

Membres présents :

Philippe LAVAUD , Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Denis DOLIMONT, Bernard CONTAMINE, Jean-Pierre GRAND

Excusé(s) représenté(s) :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE ESPACES VERTS DE LA COMMUNE DE NERSAC : AVENANT N°1
--

Depuis 1997, la ComAGA est compétente pour l'aménagement et l'entretien du chemin de randonnée « la coulée verte ».

Par délibération n°157 du 30 juin 2000, le conseil communautaire a approuvé une convention avec la commune de Nersac, qui fixe les modalités d'exécution et de remboursement des travaux d'entretien effectués sur une partie de « la coulée verte » par les services municipaux.

Par ailleurs, au titre de sa compétence développement économique, la ComAGA a pris en charge la gestion de certaines zones d'activités économiques reconnues d'intérêt communautaire et notamment la zone industrielle de Nersac.

Par délibération n°164 du 24 mai 2007, a été approuvée une convention de mise à disposition du service espaces verts de la commune de Nersac au profit de la ComAGA pour l'entretien des espaces verts de la zone industrielle de Nersac.

Or, le tarif horaire pour les travaux d'entretien de la coulée verte n'ayant jamais été révisé, il est proposé de dénoncer la convention du 20 juillet 2000 et de passer un avenant à la convention du 6 août 2007 afin d'appliquer le même tarif horaire pour les travaux d'entretien sur la zone industrielle et sur la partie de la coulée verte située sur la commune de Nersac.

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 14 octobre 2008,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant à la convention de mise à disposition du service espaces verts de la commune de Nersac du 6 août 2007,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant

D'IMPUTER la dépense au budget principal – article 6152 – rubrique 414.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	Affiché le :
03 novembre 2008	12 novembre 2008

Avenant n°1

**à la convention de mise à disposition
du service Espaces Verts de la
commune de Nersac**

Vu la convention conclue le 6 août 2007 entre la ComAGA et la commune de Nersac pour la mise à disposition du service d'espaces verts de la commune ;

Article 1 – Modification de l'article 1 de la convention « Objet de la convention »

Le premier paragraphe de l'article 1 «Objet de la convention» est supprimé et remplacé par le paragraphe suivant :

« La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de Nersac met à disposition de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême son service technique – espaces verts, aux fins d'entretien des espaces verts et des abords de voiries situés sur la zone industrielle de Nersac, ainsi que les travaux d'entretien sur une partie de la coulée verte située sur la commune de Nersac. »

Article 2 – Modification de l'article 3 de la convention « Localisation des zones à entretenir »

Le premier paragraphe de l'article 3 de la convention est supprimé et remplacé par le paragraphe suivant :

« Les sites à entretenir comprennent :

- *les abords de voiries suivantes, situés dans la zone industrielle de Nersac :*
- ***rue Ampère** (parcelles AI 602, AI 659 , AI 610, AI 657, AI 611, AI 656, AI 349, AI 655, AE 412, AE 354, AE 411, AE 400, AE 391, AE 381),*
 - ***route des Fleuranceaux** (parcelles AI 612, AI 654 , AI 606, AI 662, AE 347, AE 349, AE 413, AE 414, AE 407, AE 420),*
- *les abords de l'entreprise SITA (parcelles AI 598, AI 708),*
- *les ronds-points situés sur ces voiries.*

Le tronçon de la coulée verte situé sur la commune de Nersac entre le moulin de Fleurac et l'île sous Garde. »

Article 3 – Modification de l'article 4 « Définition des missions assurées par le service et fixation des objectifs de travail »

Après le premier paragraphe de l'article 4, il est inséré le paragraphe suivant :

« Les travaux réalisés sur la Coulée Verte se limitent à :

- *l'entretien (débroussaillage, tonte,...)*
- *l'élagage d'hiver (taille de branches basses, abattage des arbres dangereux,...)*
- *le ramassage des détritux entre le Moulin de Fleurac et l'île sous Garde. »*

Le tableau est complété comme suit :

	Surface	Nb de passages mensuels						Nb de passage total	Total des surfaces
		A	M	J	J	A	S		
Tonte à plat avec girobroyeur	18 300m ²	1	1	1		1	1	5	91 500 m ²
Débroussaillage machine	6 100ml	1					1	2	12 200 ml
Ramassage des détritrus	6 100 ml			1	1	1	1	4	24 400 ml
Vidage et entretien des poubelles de l'écluse de la Mothe	Forfait	2	2	2	2	2	2	12	

Article 4 - Modification de l'article 6 « Modalités financières »

Le sous-article 6.1 – « Montant des frais de fonctionnement » est supprimé et remplacé par le paragraphe suivant :

« Pour les prestations définies à l'article 4, la mise à disposition sera facturée à hauteur de 35€/h (ce coût incluant le salaire des agents et le fonctionnement des machines).

La commune de Nersac facturera à la ComAGA la quantité d'heures réellement exécutée, le montant global ne devant pas excéder 15 000 €HT par an »

Article 5 – Autres clauses

Toutes les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Angoulême, en deux exemplaires, le

Le Président de la ComAGA

Le Maire de Nersac

Philippe LAVAUD

André BONICHON